Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-243200417-20150923-2015_05_21_DE

dgac
DSNA

-Service
de la Navigation aérienne
Sud-Ouest

la Ténarèze
communauté de communes

Protocole d'accord SNA/SO – Communauté de Communes de la Ténarèze pour la fourniture de données et renseignements aéronautiques

Aérodrome de

CONDOM VALENCE sur BAïSE

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-243200417-20151002-2015_05_21-DE

Approbation du document

	NOM ET SIGNATURE	DATE
Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest (SNA/SO)	Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest **Jean Marc FERNANDEZ DE GRADO** Service de la Navigation Aérienne Sud-Ouest BP 70037 33702 MERIGNAC CEDEX	27/8/15
Communauté de Communes de la Ténarèze	Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze **Gérard DUBRAC** dûment habilité en vertu de la délibération en date du …….	
Association des utilisateurs de la plateforme de Condom Valence sur Baïse (AUPACV)	Président de l'association **Christel DALIBARD** dûment habilité en vertu de …… ……	

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-243200417-20150923-2015_05_21-DE

Relevé des modifications

ÉDITION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIÉES
V 1.0	27/08/2015	Version initiale suite à transfert de responsabilité au SNA/SO	—

Diffusion

MODE DE DIFFUSION/FORMAT	DESTINATAIRES
Diffusion papier	- Communauté de Communes de la Ténarèze (original) - Service de la navigation aérienne Sud-ouest (original) - Association des Utilisateurs de la Plateforme de Condom Valence sur Baïse (original) - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest (copie)

Responsable du document : Le Coordonnateur de l'Information Aéronautique du SNA/SO
(subdivision Etudes et Environnement)
BP 70037 33702 Mérignac Cedex
Tel : 05 57 92 83 40

Le Chef de la Subdivision Etudes Environnement

Par intérim, Frédéric BARRED

M.C. OUILLADE

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-243200417-20151002-2015_05_21-DE

1. Introduction

1.1 Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de garantir la maîtrise, dans les délais requis, du recueil, de la vérification, de la validation et de la transmission des données et renseignements aéronautiques relatifs à l'aérodrome de **Condom Valence sur Baïse** et nécessaires à la publication de l'information aéronautique française de référence par le SIA (Service de l'Information Aéronautique) de la **DGAC** (Direction Générale de l'Aviation Civile).

1.2 Bénéfices attendus

Ce protocole d'accord définit les prestations à fournir, les obligations réciproques et les dispositions mises en place pour fournir ces prestations.

1.3 Parties prenantes

Les obligations de la **Communauté de Communes de la Ténarèze**, créateur de l'aérodrome résultant du présent protocole sont exécutées par l'**AUPACV** (Association des Utilisateurs de la Plateforme de Condom Valence sur Baïse), ci-après désigné l'exploitant, à qui le créateur a confié la gestion dans le cadre d'un sous-traité de gestion de l'aérodrome de **Condom Valence sur Baïse** et notamment l'exécution des obligations résultant du présent accord. L'AUPACV Association des Utilisateurs de la Plateforme de Condom Valence sur Baïse est destinataire d'une copie du présent accord. Au cas où celui-ci n'aurait plus la gestion de l'aérodrome, un avenant au présent protocole définira l'organisme chargé de répondre aux obligations souscrites par la **Communauté de Communes de la Ténarèze** au titre du présent protocole.

Ce tableau donne la désignation exacte et l'adresse des parties prenantes, ainsi que le nom des représentants qui ont vérifié et approuvé ce protocole :

Partie prenante	Adresse	Représentant
Service de la navigation aérienne Sud-ouest (SNA/SO)	BP 70037 33702 MERIGNAC CEDEX	Chef du SNA/SO, Jean Marc FERNANDEZ DE GRADO
Communauté de Communes de la Ténarèze	Quai Laboupillère 32100 CONDOM	Président de la Communauté de Communes, Gérard DUBRAC
Association des utilisateurs de la plateforme de Condom Valence sur Baïse (AUPACV)	Aérodrome de Herret, 32100 CONDOM	Président de l'association, Christel DALIBARD

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

1.4 Période d'application

Le présent protocole est applicable à la date de signature.

La durée d'application de ce protocole est fixée à un an à compter de la date de la signature.

Le présent protocole est tacitement reconductible annuellement.

Il pourra être révisé ou modifié par avenant après accord de chacune des parties.

1.5 Référentiel

Voir la liste des textes applicables en annexe 1.

1.6 Terminologie et conventions utilisées

Voir annexe 2

2. Définition des prestations et des niveaux de prestation associés

2.1 Données et renseignements à fournir

Ce protocole concerne la fourniture des données et renseignements aéronautiques relatifs à la plate-forme de **CONDOM VALENCE SUR BAÏSE** publiés à l'AIP France (tableaux, textes et cartes), ainsi que les consignes éventuelles qui pourraient être publiées dans le cadre de mesures environnementales ou de travaux.

Les données et renseignements visés sont répertoriés dans le tableau figurant en annexe 3 : Elles concernent notamment les domaines suivants : infrastructures, obstacles dans l'emprise de l'aérodrome, services, opérations en cas de neige, prévention du péril animalier, service de sauvetage et de lutte contre les Incendies d'aéronefs (SSLIA).

2.2 Rôle et obligations de l'exploitant

L'exploitant doit recueillir, vérifier, valider et transmettre au correspondant désigné du **SNA/SO** les données et renseignements aéronautiques correspondant au domaine décrit en §2.1, ainsi que toute modification temporaire ou permanente relative à ces données. Il met en place une procédure visant à s'assurer de la validation de ces données et renseignements avant leur transmission.

Lorsque les éléments du ressort de l'exploitant et publiés dans l'AIP ne sont plus conformes à la réalité du terrain, ou dès connaissance d'une opération ou d'un événement, prévisible ou imprévu, susceptible de modifier de façon, temporaire ou permanente ces éléments, l'exploitant transmet les renseignements adéquats au **SNA/SO** en précisant le contenu de l'opération, l'impact prévisible sur l'exploitation aérienne et la date de mise en service de la nouvelle configuration.

Si une activité modifie temporairement ou de manière permanente l'exploitation ou la disponibilité d'une infrastructure ou d'un service, l'information d'indisponibilité doit être diffusée. Dans le cas d'une donnée non conforme à l'information publiée, la période estimée de cette non-conformité ainsi que le type de non-conformité (temps réel / temporaire / permanente) doivent être précisés.

L'exploitant s'assure de l'exactitude des publications notamment après une demande de modification de l'information.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

2.3 Rôle et obligations du SNA/SO

Le **SNA/SO** est chargé de la transmission au **SIA** d'une demande de publication (mise à jour AIP, NOTAM ou SUP AIP) relative aux éléments communiqués par l'exploitant,

Au vu des données transmises par l'exploitant et des conséquences opérationnelles prévisibles, le **SNA/SO** avise l'exploitant du mode de publication approprié ainsi que du délai nécessaire pour procéder aux publications.

Il met l'exploitant d'aérodrome en copie de toute demande de publication relative à la plate-forme de **CONDOM VALENCE sur BAÏSE**, adressée au **SIA**.

2.4 Mode de transmission des données et renseignements

2.4.1 Planification des publications

Afin d'optimiser la prise en compte des demandes de publication, l'exploitant communiquera au **SNA/SO**, dès que nécessaire, la planification des modifications majeures concernant la plate-forme.

Dans le cas de travaux sur la plate-forme prévisibles et programmés, les parties se concerteront le plus en amont possible afin de déterminer l'impact sur la documentation, le type de support de publication adapté et les délais à respecter pour les dates de publication fixées.

2.4.2 Correspondants désignés

Des correspondants spécifiques en matière d'information aéronautique sont désignés chez l'exploitant et au **SNA/SO**.

Voir coordonnées des correspondants en annexe 4.

2.4.3 Format/contenu de la transmission

Toutes les données et renseignements fournis par l'exploitant d'aérodrome seront transmis par écrit (courrier, e-mail ou fax) au correspondant désigné pour le **SNA/SO**.

Toutes les données transmises seront communiquées avec une date et une période de validité.

Modifications temporaires imprévisibles (délais < 12h)

Ces informations nécessitant une diffusion immédiate seront transmises directement par fax ou par courriel après accord téléphonique au **SNA/SO** (**BRIA** de Bordeaux) dont le numéro figure à l'annexe 4 paragraphe A.4.2.1. pour diffusion de la manière la plus appropriée.

Modifications temporaires prévisibles (délais > 12h)

Pour une modification temporaire de l'information, la demande sera rédigée par l'exploitant en langage courant, le correspondant **SNA/SO** étant chargé de la retransmettre au **SIA** sous la forme adaptée, en vue d'une publication sous forme de NOTAM ou SUP/AIP.

Ces informations sont transmises par fax ou par courriel après accord téléphonique au **SNA/SO** (**BRIA** de Bordeaux) dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 paragraphe A.4.2.1. avec un préavis de 48 heures ouvrables.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Les modifications temporaires concernent notamment les renseignements suivants :

- mise en service, fermeture ou importante modification dans l'exploitation de l'aérodrome ou des pistes,
- interruption, ou rétablissement de service, changement dans les heures de services notifiées (places hangars,...),
- mise en service, retrait ou modification d'aides visuelles (balisage lumineux, ...),
- défauts ou entraves majeurs dans l'aire de manœuvre
- modification ou limitation dans la disponibilité de carburant, d'huile (avitaillement,...)
- installation, retrait ou mise en service de phares de danger balisant les obstacles à la navigation aérienne,
- existence de dangers affectant la navigation aérienne (élévation ou modification d'obstacles, grue, ...)
- existence de conditions dangereuses dues à la présence de neige, d'eau, d'obstacles sur la piste, les voies de circulation et les aires de stationnement,
- réalisations de travaux sur l'aire de mouvement ou dans les bandes de piste.

Modifications permanentes

La demande sera référencée et rédigée selon le format communiqué par le **SNA/SO** en annexe 5

L'exploitant fournira les cartes et plans éventuels associés aux données à mettre à jour.

L'exploitant fera parvenir au **SNA/SO**, le dossier en respectant les dates limites de transmission des données indiquées en annexe 6. Ces dates prennent en compte les exigences réglementaires et le temps de traitement des données par le **SNA/SO** puis par le **SIA**.

Ces informations sont transmises par voie postale avec copie par courriel au **SNA/SO** dont les coordonnées figurent à l'annexe 4 paragraphe A.4.2.2.

3. Suivi et amélioration continue

3.1 Dysfonctionnements

Les dysfonctionnements rencontrés dans l'exécution du présent protocole sont enregistrés et, dans un souci d'amélioration continue, peuvent faire l'objet d'analyse de la part des parties prenantes.

3.2 Revue et bilan

Un bilan périodique est effectué conjointement sur la base notamment du niveau de prestation mesuré, des dysfonctionnements analysés et des changements intervenus.

Il débouche, en tant que de besoin, sur des actions d'amélioration et la réactualisation du protocole.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Annexe 1 – Référentiel

Référentiel AIS	Document associé
OACI/ Annexe 15 relative aux services d'information aéronautique	OACI Doc 8126 Manuel des services de l'information aéronautique
	OPADD (Operating Procedures for AIS Dynamic Data)
OACI/ Annexe 4 Cartes aéronautiques	OACI Doc 8697 Cartes aéronautiques
	OACI Doc 9674 Manuel WGS84
OACI/ Annexe 11 Air Traffic Services	

Règlement (CE) N° 2096/2005 de la commission européenne du 20 décembre 2005 établissant les exigences communes pour la fourniture de services de navigation aérienne

Arrêté du 3 juin 2008 relatif aux services d'information aéronautique

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Annexe 2 – Terminologie et conventions utilisées

Acronymes

AIP Aeronautical Information Publication.

AIRAC (cf. Annexe 15/OACI) : Acronyme (régularisation et contrôle de la diffusion des renseignements aéronautiques) désignant un système qui a pour but la notification à l'avance, sur la base de dates communes de mise en vigueur, de circonstances impliquant des changements importants dans les pratiques d'exploitation.

BRIA Bureau Régional d'Information Aéronautique

BMJ Bulletin de Mise à Jour = Amendement AIP

IAC Instrument Approach Chart

NOTAM Notice To AirMen. Avis diffusé par télécommunication, donnant sur l'établissement, l'état ou la modification d'une installation, d'un service, d'une procédure aéronautique ou d'un danger pour la navigation aérienne, des renseignements qu'il est essentiel de communiquer à temps au personnel chargé des opérations aériennes.

SIA Service de l'Information Aéronautique. Service national désigné par le prestataire des services d'information aéronautique pour publier l'information aéronautique française de référence.

SNA Service de la Navigation Aérienne. Service chargé du recueil/vérification/validation des données et renseignements aéronautiques de sa zone de compétence, soit directement soit auprès de ses fournisseurs de données et de la transmission au SIA des demandes de publication.

SUP AIP Supplément à l'AIP. Mode de diffusion utilisé pour diffuser les modifications temporaires de l'AIP ne pouvant être diffusées par NOTAM (textes longs, éléments graphiques).

VAC Visual Approach and landing Chart.

Autres termes et conventions

Dates et heures : toutes les heures sont fournies sous forme numérique, en UTC.

***Fournisseur de données aéronautiques* :** (cf. arrêté AIS) tout organisme qui recueille, vérifie, valide et transmet au prestataire de services d'information aéronautique ou aux services déconcentrés de l'Etat, selon un protocole signé avec eux, des données et renseignements aéronautiques.

Informations aéronautiques *(cf. Annexe 15/OACI)* : Informations résultant de l'assemblage, de l'analyse et du formatage des données *et renseignements* aéronautiques.

Qualité des données aéronautiques : les données à publier doivent respecter les exigences OACI (Annexe 15, appendice 7 : voir tableau ci-dessous) en matière de précision, d'intégrité et de résolution.

> ***Précision*** : degré de conformité entre une valeur mesurée ou estimée et la valeur réelle
>
> ***Intégrité*** : degré d'assurance qu'une donnée aéronautique et sa valeur n'ont pas été perdues ou altérées depuis la création de la donnée ou sa modification autorisée. Les données sont classées en **Ordinaires**, **Essentielles** ou **Critiques** en fonction de leur criticité pour la navigation aérienne.
>
> ***Résolution*** : nombre d'unités ou de chiffres jusqu'auquel est exprimée et utilisée une valeur mesurée ou calculée.

Validation (cf. Annexe 15/OACI) : Confirmation par examen ou apport de preuves que les exigences particulières pour un usage spécifique sont satisfaites.

Vérification (cf. Annexe 15/OACI) : Confirmation par examen ou apport de preuves que les exigences spécifiées sont satisfaites.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

OACI/Annexe 15, appendice 7

Latitude et longitude	Résolution de publication	Intégrité Classification
Point de référence d'aérodrome/hélistation	1 s	$1*10^{-3}$ ordinaires
Aides de navigation situées sur aérodrome/hélistation	1/10 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Obstacles dans la zone 3	1/10 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Obstacles dans la zone 2	1/10 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Repères/points d'approche finale et autres repères/points essentiels utilisés dans les procédures d'approche aux instruments	1/10 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Seuil de piste	1/100 s	$1*10^{-8}$ critiques
Extrémité de piste (point d'alignement de trajectoire de vol)	1/100 s	$1*10^{-8}$ critiques
Point d'attente avant piste	1/100 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Points axiaux de voie de circulation/points de ligne de guidage sur l'aire de stationnement	1/100 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Marque d'intersection des voies de circulation	1/100 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Ligne de guidage de sortie	1/100 s	$1*10^{-5}$ essentielles
Postes de stationnement d'aéronefs/points de vérification INS	1/100 s	$1*10^{-3}$ ordinaires
Centre géométrique de TLOF ou de seuil FATO, hélistations	1/100 s	$1*10^{-8}$ critiques
Limites d'aire de trafic (polygone)	1/10 s	$1*10^{-3}$ ordinaires
Poste de dégivrage/antigivrage (polygone)	1/10 s	$1*10^{-3}$ ordinaires
Points axiaux de piste	*50 m ou 100 ft*	*$1*10^{-8}$ critiques*
Altitude/hauteur		
Altitude d'aérodrome/hélistation	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au point de mesure de l'altitude d'un aérodrome/d'une hélistation	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Seuil de piste ou de FATO, approches classiques	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au seuil de piste ou FATO, centre géométrique de TLOF, approches classiques	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Seuil de piste ou de FATO, approches de précision	0,1 m ou 0,1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Ondulation du géoïde par rapport au WGS-84 au seuil de piste ou FATO, centre géométrique de TLOF, approches de précision	0,1 m ou 0,1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Hauteur de franchissement de seuil, approches de précision	0,1 m ou 0,1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Obstacles dans la zone 3	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Obstacles dans la zone 2	0,1 m ou 0,1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Déclinaison/déclinaison magnétique		
Déclinaison de station d'aide de navigation VHF utilisée pour l'alignement technique	1 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Déclinaison magnétique d'aide de navigation NDB	1 degré	$1*10^{-3}$ ordinaires
Déclinaison magnétique d'aérodrome/d'hélistation	1 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Déclinaison magnétique d'antenne d'alignement de piste ILS	1 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Déclinaison magnétique d'antenne d'azimut MLS	1 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Relèvement/orientation		
Points de repère de procédure d'approche aux instruments	1/100 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Alignement de piste ILS (vrai)	1/100 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Azimut zéro degré MLS (vrai)	1/100 degré	$1*10^{-5}$ essentielles
Orientation de piste et de FATO (vraie)	1/100 degré	$1*10^{-3}$ ordinaires
Longueur/distance/autres dimensions		
Longueur de piste et de FATO, dimensions TLOF/distance/autres dimensions	1 m ou 1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Longueur de piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Distance de seuil décalé	1 m ou 1 ft	$1*10^{-3}$ ordinaires
Longueur et largeur de prolongement dégagé	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Longueur et largeur de prolongement d'arrêt	1 m ou 1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Distance utilisable à l'atterrissage	1 m ou 1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Distance de roulement utilisable au décollage	1 m ou 1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Distance utilisable au décollage	1 m ou 1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Distance utilisable pour l'accélération-arrêt	1 m ou 1 ft	$1*10^{-8}$ critiques
Largeur d'accotement de piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Largeur de voie de circulation	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Largeur d'accotement de voie de circulation	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Distance antenne d'alignement de piste ILS - extrémité de piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-3}$ ordinaires
Distance antenne d'alignement de descente ILS - seuil de piste, dans l'axe de piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-3}$ ordinaires
Distance radioborne ILS - seuil de piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Distance antenne DME ILS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles
Distance antenne d'azimut MLS - extrémité de piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-3}$ ordinaires
Distance antenne de site MLS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-3}$ ordinaires
Distance antenne de site DME/P MLS - seuil de piste, dans l'axe de la piste	1 m ou 1 ft	$1*10^{-5}$ essentielles

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Annexe 3 – Données et renseignements à fournir par l'exploitant

Toutes les données et renseignements aéronautiques sont consultables sur www.sia.aviation-civile.gouv.fr

Paragraphe AIP	Renseignements figurant dans l'AIP France	
Codage	**Libellé**	**Commentaires** l'exploitant doit communiquer les données et renseignements des paragraphes de l'A.I.P. figurant ci-dessous.
AD1-3	Répertoire des aérodromes	Modifications à apporter aux items de cette section (QFU, orientation, surface, altitude, statut,....)
AD2-LFID-ATT01	Activités régulières se déroulant sur l'aérodrome	
AD2-LFID-ATT01	Altitude, coordonnées géographiques de l'ARP	
AD2-LFID-ATT01	Services ATS et Fréquences Aéronautiques	Fréquence Auto Information
AD2-LFID-ATT01	Moyens Radio d'atterrissage	
AD2-LFID-ATT01	Champ cartographique de la carte d'atterrissage à vue	Modifications à apporter aux éléments portés sur la carte (infrastructures, planimétrie, repères, obstacles,....) à l'exception des azimuts/distances de points particuliers et des orientations des pistes
AD2-LFID-ATT01	Caractéristiques des pistes et des aides lumineuses	

L'exploitant fournit également les éléments suivants concernant la page de « textes » relatifs à la carte VAC AD2-LFID-TXT-xx

I Partie "Consignes Particulières"
II - Partie "Informations diverses"
- Rubrique 1-Situation
- Rubrique 4 Exploitant d'aérodrome
- Rubrique 9 Douanes- Police
- Rubrique 10 Avitaillement
- Rubrique 11 SSLIA
- Rubrique 12 Péril animalier
- Rubrique 13 Hangars pour aéronefs de passage
- Rubrique 14 Réparations
- Rubrique 15 ACB
- Rubrique 16 Transports
- Rubrique 17 Hôtels-Restaurants
- Rubrique 18 Divers

Certaines données sont soumises à autorisation de la DGAC (voltige, VFR de nuit, etc.…)
Les autres champs de la carte VAC et les autres rubriques sont du ressort de la DGAC.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Lors de la création d'une procédure aux instruments, l'exploitant transmettra au **SNA/SO** les éléments fournis par le concepteur permettant la publication de la carte IAC et de la carte ADC et la présente annexe fera l'objet d'une mise à jour.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Annexe 4 – Correspondants désignés

Les personnes en charge de l'information aéronautique sont :

- **A.4.1. Pour l'exploitant de l'aérodrome de CONDOM VALENCE sur BAÏSE**

	Tph	Fax	Adresse E-mail
Association des utilisateurs de la plateforme de Condom Valence sur Baïse (AUPACV)	06.89.89.21.66		*cdalib@club-internet.fr*

Le **SNA/SO** attribuera à l'exploitant une clef d'identification (alphanumérique à 8 caractères).

Cette clef devra figurer dans tous les documents (courriers, fax, courriel) afin d'assurer l'identification des correspondants désignés par l'exploitant.

Aussi souvent que nécessaire, l'exploitant pourra demander le renouvellement de cette clef auprès du SNA/SO, et ce afin d'assurer une continuité dans la protection des données transmises.

- **A.4.2. Pour le SNA/SO**

- A.4.2.1. Information temporaire prévisible ou imprévisible :

	Fonction	Service	Tph	Fax	Adresse E-mail
Titulaire	Agent BRIA	BRIA Bordeaux	05 57 92 83 31	05 57 92 83 34	sna-so-doc-temp @aviation-civile.gouv.fr *à n'utiliser qu'après accord téléphonique*

- A.4.2.2.Information permanente :

	Fonction	Service	Tph	Fax	Adresse E-mail
Titulaire	Informateur Coordonateur	SNA-SO/SE/ETU	05 57 92 83 66	05 57 92 81 06	snaso-majaip @aviation-civile.gouv.fr
Suppléant	Assistant de subdivision études	SNA-SO/SE/ETU	05 57 92 83 45	05 57 92 81 06	
Suppléant	Chef de subdivision études	SNA-SO/SE/ETU	05 57 92 83 44	05 57 92 81 06	

L'exploitant fera parvenir au SNA/SO BP 70037 33702 MERIGNAC CEDEX, le dossier correspondant.

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Annexe 5 – Format des données transmises (information permanente)

Les règles d'élaboration d'une demande de publication, prévues dans le Manuel de production de l'information aéronautique éditées par le SIA seront appliquées.

Les modifications seront identifiées sur la dernière version publiée de façon précise et sans ambiguïté, en utilisant le code "couleurs" suivant :

- ajouts, modifications indiqués **en rouge.**
- suppressions indiquées **en jaune.**

Envoyé en préfecture le 07/10/2015
Reçu en préfecture le 07/10/2015
Affiché le
ID : 032-248200417-20150923-2015_05_21-DE

Annexe 6 – Calendrier des amendements AIP (information permanente)

Les données « à caractère AIRAC » (cf. OACI/Annexe 15 : « données ayant de l'importance pour l'exploitation des aéronefs, qui exigent des travaux cartographiques et/ou des mises à jour des bases de données navigation ») doivent être publiées au moins 42 jours avant leur date de mise en vigueur, dont 14 jours de délai postal.

L'année comprend 13 cycles de 28 jours de publication AIRAC, dont les dates d'entrée en vigueur sont communiquées aux usagers par la voie de l'information aéronautique.

Par souci de simplification, toutes les données seront remises au SNA au moins 98 jours avant la date de mise en vigueur visée correspondant à une date de publication AIRAC. Selon l'importance et la complexité des changements, ce délai devra être augmenté.

Le calendrier à respecter étant le suivant :

Date limite de remise des données par l'exploitant au **SNA/SO** : J-98

Date limite de remise des demandes au SIA par le **SNA/SO** : J-84

Date de publication AIRAC par SIA : J-42

Date de mise en vigueur AIRAC : J

Les données non AIRAC doivent être publiées au moins 42 jours avant leur date de mise en vigueur, dont 14 jours de délai postal.

L'année comprend 13 cycles de 28 jours de publication dont les dates d'entrée en vigueur sont communiquées aux usagers par la voie de l'information aéronautique.

Par souci de simplification, toutes les données seront remises au SNA au moins 70 jours avant la date de mise en vigueur visée correspondant à une date de publication. Selon l'importance et la complexité des changements, ce délai devra être augmenté.

Le calendrier à respecter étant le suivant :

Date limite de remise des données par l'exploitant au **SNA/SO** : J-70

Date limite de remise des demandes au SIA par le **SNA/SO** : J-56

Date de publication par SIA : J-42

Date de mise en vigueur NON AIRAC : J

Réception SNA	Réception SIA	Publication	Mise en vigueur	
J-98	J-84	J-42 (délai postal+traitement)	**J**	**AIRAC**
J-70	J-56	J-14 (2s délai postal)		**Non AIRAC**